

Décision

Générale

colonial

Décision n° 828 Affaires politiques

n° 828

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

TEXTE INTÉGRAL

M° » Kerjeaun (Colette) est engagés el qualité de dactylographe auxiliaire 2° catégorie, à salaire journalier, en remplacement de Mme Parrenult. L'intéressée est mise à la disposition du chef du Bureau des affaires politiques. La présente décision aura effet pour compter du 1er juillet 1949.